

## **Comité belge d'Aide aux Réfugiés**

Rue Defacqz 1 Bte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR DU 13 JUIN 2006**

#### **Présents :**

Mmes : Bašić (CBAR), Casteleyn (Service fédéral de Médiation), de Ryckere (UNHCR), Henkinbrant (CBAR), Janssen (Balie), Ngo (CIRE), Thiébaud (APD), Vandekerckhove (RK), Vanderhaegen (PSC), Vastmans (MSF), Vercaigne (JRS) ; Visée (Solidarité socialiste).

MM: Dewulf (CECLR), Geysen (OE), Georis (Tutelles), Huys (CPRR), Pleysier (Fedasil), Pollet (VwV), Reyntjens (OIM), Schrauben (Croix-Rouge), Somers (VMC), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Westerveen (UNHCR)

#### **Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 13 mai 2006**

Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h45 et présente Monsieur Gerhard Westerveen le nouveau chef de la division juridique de la Délégation du HCR à Bruxelles.

Le PV de la réunion du 13 mai est approuvé.

#### **Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)**

1. 854 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de mai 2006. Cela représente une légère diminution en comparaison avec avril 2006 (16 demandes de moins) et une grande diminution en comparaison avec mai 2005 (352 demandes de moins). 808 demandes ont été introduites sur le territoire, 25 en centres fermés et 21 à la frontière.

2. Les principales nationalités représentées sont : la Russie (110), le Congo (71), l'Irak (51), la Serbie Monténégro (46), l'Arménie (40), la Guinée (36), le Cameroun (31), l'Iran (30), la Turquie (25) et le Rwanda (24).

3. En mai 2006, 139 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires de Russie (28), d'Iran (15), d'Irak (10) et de Bulgarie (10).

4. Au mois de mai 2006, 1.036 décisions ont été prises, réparties comme suit : 71 décisions de recevabilité, 169 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater),

71 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 967 décisions d'irrecevabilité (annexe 25bis ou 26bis). 69 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En mai 2006, 33 MENA ont été enregistrés à l'OE (20 garçons et 13 filles). 29 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 4 à la frontière. Aucun n'avait entre 0 et 5 ans, aucun n'avait entre 6 et 10 ans, 10 avaient entre 11 et 15 ans, 10 avaient 16 ans et 10 avaient 17 ans. Trois d'entre eux ont été déclarés majeurs. Parmi eux, 6 provenaient de Guinée et d'Afghanistan, 5 d'Angola, 4 du Cameroun et 4 de Russie.

6. Monsieur Vinikas communique que le CBAR a additionné les statistiques mensuelles concernant les décisions prises par l'OE en 2005. 14.652 ont été prises en 2005 dont 1.353 décisions de recevabilité (9 %), 1.689 25 et 26 quater (12 %), 814 13 quater (6 %), 912 sans objet (6 %) et 9. 882 décisions d'irrecevabilité (67 %). Monsieur Geysen précise qu'en 2005, l'arriéré a augmenté un petit peu, car il y a eu plus de demandes, mais entre-temps le retard a été résolu.

7. Madame Janssen se plaint de la manière dont sont traitées les demandes de régularisation dans le contexte actuel. Certaines personnes entrent dans les critères définis par l'OE et ne sont pas régularisées alors que d'autres qui ne satisfont pas à ces critères obtiennent la régularisation. Les avocats ne savent plus que conseiller à leurs clients et perdent leur crédibilité car les actions de grève de la faim donnent plus de résultats que les procédures. Monsieur Geysen explique que l'OE ne tient pas compte des grèves de la faim dans sa prise de décision ce qui serait céder au chantage. Il rappelle que le critère de 3 ou 4 ans de procédure est toujours valable mais pas toujours compris par les demandeurs qui pensent pouvoir y inclure la procédure devant le CE. Monsieur Geysen souligne que les décisions négatives sont motivées ce qui permet de comprendre les raisons de chaque refus. Monsieur Pleysier ajoute que les personnes en grève de la faim résidant dans quatre centres Fedasil n'ont rien obtenu. Fedasil se félicite que le Ministre ait fait des exceptions à l'application des critères lorsque cela profite aux demandeurs. Il est cependant nécessaire que les exceptions négatives soient adéquatement motivées.

8. Madame Thiébaud demande des précisions quant aux prorogations des OQT accordées pour raisons médicales aux demandeurs d'asile déboutés. Monsieur Geysen répond que l'examen au cas par cas de ces demandes accuse un sérieux retard malgré le renfort de personnel dont a bénéficié la cellule compétente, qui est une cellule spécifique au sein de la cellule 9.3. Il faut attendre longtemps pour obtenir une décision sur la prorogation. Plus de 20.000 dossiers sont actuellement pendants devant la cellule 9.3 dont plusieurs centaines devant la cellule médicale. Récemment, la diminution du nombre de demandes d'asile a permis de transférer cinq employés du bureau R vers la cellule 9.3.

9. Madame Ngo signale que ces demandes de prorogations de l'OQT pour raisons médicales, en attendant que soit statué sur la demande de 9.3 médicale, sont parfois refusées au motif que la demande de 9.3 sera examinée plus tard. L'absence de motivation empêche les intéressés d'attaquer la décision et laisse à penser que les raisons médicales invoquées n'ont pas été prises

en compte. Monsieur Geysen ne sait pas si un premier examen des raisons médicales est déjà effectué à ce stade.

10. Madame Thiébaud demande si les attestations d'immatriculation sont prolongées en attendant une réponse sur le 9.3 après un refus de reconnaissance par la CPRR. Monsieur Geysen répond que ce n'est plus le cas pour toutes les personnes dont la CPRR a rejeté la demande après le 1 mars 2006. L'OE leur délivre immédiatement un OQT. Madame Janssen signale des cas de refus de la CPRR antérieurs au 1 mars pour lesquels un OQT a été délivré avant la réponse sur le 9.3. Monsieur Geysen précise que c'est le refus par la CPRR qui doit être antérieur au 1 mars et non la demande de régularisation.

### **Communication du CGRA (Monsieur Van den Bulck)**

11. Au mois de mai 2006, 1.700 décisions ont été prises par le CGRA ce qui est un bon chiffre compte tenu du fait que l'ensemble du personnel du CGRA a suivi une formation de trois jours au sujet de la protection subsidiaire. Parmi ces décisions, on compte 189 reconnaissances concernant surtout des Russes, des Congolais, des Ivoiriens et des Rwandais. Le nombre de recours au CGRA a fortement baissé ce qui est une conséquence de la diminution du nombre de demandes d'asile et de la résorption de l'arriéré de l'OE. L'arriéré du CGRA s'élevait à 9.355 dossiers début mai et à 8.655 dossiers fin mai, ce qui constitue une diminution de 700 dossiers. Monsieur Van den Bulck prévoit que l'arriéré sera totalement résorbé à la fin de l'année.

12. Aucun changement n'est signalé concernant les clauses de non reconduite. Selon l'information donnée lors d'une précédente réunion, le CGRA donne actuellement des clauses de non reconduite au sens strict pour les demandes des pays suivants. En recevabilité : la Côte d'Ivoire, l'Irak, la Serbie-Monténégro (Kosovo), le Soudan (uniquement le Darfour). D'autres pays reçoivent parfois des clauses humanitaires, comme par exemple l'Angola (pour deux groupes cibles : certaines régions et les groupes très vulnérables), le Libéria (pour certaines catégories), les Palestiniens des territoires occupés (mais elle va être révisée prochainement), la Birmanie, le Tibet, le Sri Lanka, l'Afghanistan, etc. Pour ces pays, on prévoit dans certains cas des clauses humanitaires pour certaines catégories ou alors des clauses qui déconseillent un rapatriement forcé, en n'excluant pas un retour volontaire. La clause humanitaire pour les Afghans s'énonce comme suit : *J'attire l'attention du Ministre de l'Intérieur sur le fait qu'en cas de retour forcé, il s'indique, d'un point de vue humanitaire, de prévoir une possibilité d'accueil ou d'aide humanitaire.*

Pour certains pays des clauses de non-reconduite sont données dans les décisions au fond, comme pour la Côte d'Ivoire, l'Erythrée, l'Irak, le Soudan (Darfour), les clauses d'exclusion.

13. Le CGRA se prépare à appliquer la protection subsidiaire dès le 10 octobre 2006, que la loi réformant la procédure d'asile soit votée ou non, en vertu de l'effet direct de la directive. Une formation générale, dispensée en grande partie par des conférenciers externes (dont le HCR) a été donnée en mai à tous les membres du personnel. Des lignes directrices seront rédigées à l'intention des agents traitants.

14. Le rapport annuel 2005 est sorti. Il est disponible sur le site web du GCRA.

15. À l'occasion de la Journée des Réfugiés, le CGRA organise un concert de musique arménienne ouvert au public le jeudi 20 juin à 12h30 devant le bâtiment du CGRA. En collaboration avec le HCR et Fedasil, le CGRA organise également la projection d'un film le soir même.

16. Monsieur Pollet évoque la possibilité que la loi réformant la procédure d'asile ne soit pas votée pour le 10 octobre. La protection subsidiaire sera-t-elle appliquée dans le cadre de la procédure actuelle ? L'OE est-il préparé à cette éventualité ? Qu'en sera-t-il de l'application des mesures transitoires ? Il faut s'assurer que toutes les personnes qui y ont droit pourront invoquer la protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck répond que plusieurs hypothèses sont envisagées mais qu'il est prématuré de les avancer maintenant, alors qu'il n'est pas encore certain que la loi ne sera pas votée au 10 octobre 2006. Il est fort probable que la loi ne sera pas d'application avant avril 2007 et dans ce cas, la protection subsidiaire sera appliquée dans le cadre de la procédure actuelle dans une première phase, avant l'introduction de la réforme dans son ensemble. Si un problème de compétence se pose, il est possible que les dossiers dans lesquels il y a des éléments soient mis de côté jusqu'à ce que le CGRA et la CPRR soient compétents pour accorder la protection subsidiaire. Monsieur Van den Bulck estime qu'il faut faire une distinction entre les demandes en cours de traitement et les demandes qui ont déjà été rejetées. Pour ces dernières, il faudra tenir compte des mesures transitoires prévues par la loi. Monsieur Geysen ajoute que l'OE se prépare également à l'introduction de la protection subsidiaire. Des membres du bureau d'études ont assisté à la formation organisée par le CGRA et la CPRR.

### **Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)**

17. En mars 2006, 542 recours ont été introduits dont 344 devant les chambres francophones et 198 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 420 décisions (258 par les chambres francophones et 162 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 61 décisions de reconnaissance (concernant notamment 33 Russes et 12 Turcs) et 178 décisions de refus concernant notamment 42 Iraniens, 29 Congolais, 22 Russes, 10 Camerounais et 7 Yougoslaves.

18. En avril 2006, 514 recours ont été introduits dont 320 devant les chambres francophones et 194 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 433 décisions (265 par les chambres francophones et 168 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 44 décisions de reconnaissance (concernant notamment 22 Russes et 7 Yougoslaves) et 179 décisions de refus concernant notamment 40 Congolais, 30 Iraniens, 14 Népalais, 19 Syriens, 11 Pakistanais et 10 Russes.

19. Pour les recours correspondant à des demandes d'asile introduites avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (.5579 recours) et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une fixation à une audience, la CPRR attend une décision du Ministre sur une éventuelle régularisation avant de poursuivre leur examen, sous réserve des recours irrecevables et des cas où un motif d'ordre public ou humanitaire justifie l'accélération du traitement du recours.

## **Communication du Service des tutelles (Monsieur Georis)**

20. Monsieur Georis communique des statistiques du Service des tutelles pour la période allant du 1 janvier 2006 au 1 juin 2006. Durant cette période, le Service a reçu 677 signalements, soit 135 signalements en moyenne par mois. Ces signalements concernaient 60 % de garçons et 40 % de filles. 20 % de ces jeunes ont demandé l'asile, 5 % d'entre eux étaient des victimes potentielles de la traite des êtres humains et 55 % avaient plus de 16 ans. Durant cette période, 387 tutelles ont été attribuées (58 % des signalements). A l'heure actuelle, on compte 1.662 tutelles effectives.

21. 52 % des signalements concernent des MENA d'origine rom qui proviennent de Roumanie, de Croatie, de Moldavie ou d'ex-Yougoslavie. Ces mineurs roms sont très méfiants. Lorsqu'ils arrivent dans un centre d'accueil ils en disparaissent très rapidement. Le Service des Tutelles a donc pris contact avec des associations qui aident les Roms et travaille à la création d'un pool spécial d'interprètes roms. Outre ce pool d'interprètes, le Service souhaite également créer un pool de tuteurs pour ces jeunes Roms. Le Service constate en effet qu'après cinq ou six signalements, certains jeunes finissent par accrocher au système. Le Service s'inspire également des méthodes qui ont été développées dans d'autres pays comme la France.

22. Le service des tutelles travaille actuellement à l'établissement de méthodes et pratiques (futurs lignes directrices) à l'intention des tuteurs. La priorité est la création d'une association de tuteurs. Actuellement, les associations qui emploient des tuteurs ainsi que VwV et CIRE ont créé l'association Tutor, les tuteurs privés néerlandophones sont regroupés sur base régionale et les francophones au sein d'une association.

23. Le Service des tutelles a mis en place un système de supervision qui consiste à réunir pour cinq séances de discussion des groupes de 5 à 7 tuteurs, privés ou employés, en présence d'un formateur (psychologue). La priorité est donnée aux tuteurs qui prennent en charge un grand nombre de tutelles. Le premier groupe a commencé début avril et terminera le cycle à la fin de l'année.

La supervision consiste en l'analyse de cas pratiques amenés par les tuteurs ou la définition de bonnes pratiques. La supervision a pour objet d'aider les tuteurs à mieux cerner leurs divers rôles : la représentation légale qui implique la capacité du tuteur à comprendre, expliquer et aider le mineur à choisir sa procédure et l'autorité parentale, qui nécessite le maintien d'une distance minimale car le tuteur ne se substitue pas aux parents du MENA. L'efficacité d'une tutelle dépend de la relation de confiance qui s'établit entre un tuteur et son pupille. Les supervisions sont l'occasion de repositionner les tuteurs en fonction des limites imposées par la relation de confiance. Le deuxième objectif des supervisions est de faire le bilan des besoins prioritaires des tuteurs en matière de formation.

24. Madame Thiébaud demande pourquoi seuls 58 % des signalements donnent lieu à la désignation d'un tuteur. Monsieur Georis explique que c'est parce qu'environ 10 % des personnes signalées sont déclarées majeures après test osseux et qu'une partie des MENA (les

Roms, les Indiens) sont insaisissables au point qu'on ne connaît même pas leur adresse ou leur identité exacte car ces jeunes ne déclarent rien aux services de police.

25. Madame Thiébaud demande si la décision du Conseil des Ministres de ne plus enfermer les MENA est déjà d'application. Monsieur Georis répond que les dispositions qui concernent le Service des tutelles sont déjà en vigueur. Monsieur Geysen ajoute qu'il sera toujours possible d'enfermer une personne qui se déclare mineure en attendant les résultats des tests quant à son âge (qui devraient être réalisés dans les 3 jours). Les MENA passeraient ensuite 15 jours dans un centre d'observation et d'orientation avant d'être placés dans un centre d'accueil (pour maximum 6 mois sauf situation particulière) puis dans une ILA. Monsieur Pleysier complète en disant qu'un AR en cours d'élaboration doit encore préciser les mesures de sécurisation pour les centres « sécurisés » qui accueilleront les MENA frontière. Il s'agit de mesures de sécurité (ex : interdiction de Gsm), pas de pouvoir de police.

26. Monsieur Dewulf mentionne la décision prise au Conseil des Ministres du 28 avril selon laquelle les MENA bénéficieront de la sécurité sociale et non plus de l'aide médicale urgente.

#### **Communication du HCR (Madame de Ryckere, Monsieur Westerveen)**

27. Monsieur Westerveen, nouveau chef de la Division juridique, se présente. Il travaille au HCR depuis 17 ans et a été en poste à Genève, en Allemagne, en ex-Yougoslavie et en Ethiopie.

28. Madame de Ryckere signale que le 20 juin est la Journée des Réfugiés et qu'à cette occasion, le HCR organise en collaboration avec Fedasil et le CGRA la diffusion d'un film sur un groupe de musiciens « Refugee All Star ».

29. Madame de Ryckere communique que le HCR a établi des lignes de conduite concernant la détermination du meilleur intérêt de l'enfant et a réalisé une étude sur la détention et les alternatives à la détention.

30. À partir de juin, toutes les adresses mail du personnel du HCR se termineront par unhcr.org et non plus unhcr.ch.

#### **Communication de l'Organisation Internationale des Migrations (Monsieur Reyntjens)**

31. Monsieur Reyntjens communique qu'en mai 2006, 221 personnes ont bénéficié d'un retour organisé par l'OIM (REAB).

#### **Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)**

32. Monsieur Pleysier distribue les statistiques de Fedasil pour le mois de mai 2006 aux participants. La baisse des demandes d'asile (854 seulement au mois de mai 2006 contre 870 en avril 2006 et 1.206 au mois de mai 2005) a naturellement un impact immédiat sur les arrivées dans les structures d'accueil. En mai 2006, on comptait seulement 880 personnes arrivées dans

l'ensemble des structures d'accueil (chiffres provisoires), ce qui est plus bas qu'en avril 2006 (-10 %) et bien sûr plus encore par rapport au niveau de mai 2005 (-28 % !). La baisse des entrées a encore fait baisser l'occupation des structures d'accueil. Les sorties, elles, restent stables. Au 31/05/2006, 13.415 personnes étaient accueillies dans l'ensemble du réseau d'accueil pour un taux d'occupation global de 85,5 %. La baisse de l'occupation a libéré énormément de places libres. Au 31/05/06, 1.512 places étaient offertes par le dispatching, ce qui correspond à près de 10 % de la capacité d'accueil.

33. La proportion des personnes en recours au CE au sein des structures d'accueil est encore à la hausse : 46,1 % fin mai 2006. (On approche les 50 %). Le public cible initial par contre (les demandeurs d'asile en attente d'une décision sur la recevabilité soit de l'OE soit du CGRA) est en baisse importante en nombre et en proportion: 3.807 personnes (27,8 %) fin mai 2006. Cette baisse s'explique tant par la réduction de l'arriéré du CGRA en recevabilité que par la récente baisse des arrivées. Pour ce qui est des centres fédéraux, le nombre de personnes qui y résident dans le cadre de l'AR du 24/06/04 (« mineurs illégaux ») était de 663 personnes (204 familles). Ce groupe représente désormais 20 % de la population des centres fédéraux. Ce groupe est en croissance constante depuis la mise en œuvre de l'AR (302 % en un an et demi).

34. Depuis le début de l'année 2006, le nombre de MENA accueillis s'est stabilisé autour des 320 (sans compter NOH et STK). Fin mai 2006, 319 MENA étaient accueillis, pour un taux d'occupation de base de 65,4 %.

35. Le Conseil des Ministres a approuvé la nouvelle loi sur l'accueil qui sera certainement envoyée cette semaine au Parlement. Le Cabinet du Roi a félicité le service juridique de Fedasil pour la qualité de la proposition de loi, tant sur le fond que sur la forme.

36. Le Conseil des Ministres a approuvé le 19 mai deux notes au sujet de l'accueil des MENA (demandeurs d'asile ou non). La première traite de l'organisation des MENA sans documents d'entrée à la frontière. Après un séjour de 3 jours dans un centre fermé, nécessaire à l'identification, la détermination de l'âge et la désignation d'un tuteur, les MENA seront transférés vers l'un des deux centres d'observation et d'orientation sécurisés (NOH et STK). Un AR concernant les mesures de sécurisation de ces deux centres est en cours d'élaboration. La deuxième note concerne l'accueil des MENA en trois phases:

1. Accueil dans un centre d'observation et d'orientation (de 15 jours à un mois)
2. Accueil dans un centre d'accueil régulier (maximum 6 mois sauf situation particulière)
3. Accueil en ILA ou dans l'une des structures d'accueil pour jeunes des Communautés.

La réalisation de ce plan demandera la création de nouvelles places pour les MENA tant dans les centres d'accueils (actuellement 404 places) que dans les ILA. Il faut encore déterminer si cela pourra se faire par la conversion de places « adultes » en places MENA. Pour les ILA, il y a surtout un manque de places en Wallonie.

37. Il a été mis fin aux actions de grève de la faim qui se déroulaient dans les centres de Broechem, Bevingen, Kappellen et au Petit-Château. Au Petit-Château, l'aide la police a été nécessaire pour évacuer la moitié des participants, ce qui s'est fait sans violence. Après leur retour de l'hôpital, tous les participants ont cessé leur action. A Broechem, un des participants a choisi de quitter volontairement le centre pour poursuivre son action. Un des occupants de Kapellen (en procédure au CE) a disparu avant que la police ne puisse l'emmener à l'hôpital.

38. La commission de sélections du FER a sélectionné 27 projets ce jeudi 9 juin. Les intéressés seront avertis fin de la semaine. Le projet « Retour » de Fedasil a également été approuvé et la cellule responsable peut donc commencer son travail.

#### **Communication de la Croix-Rouge (Monsieur Schrauben)**

39. Monsieur Schrauben annonce l'ouverture du dixième centre d'accueil de la Croix Rouge à Natoye. La directrice est Evelyne Dognies.

40. Les actions menées par la Croix-Rouge à l'occasion de la Journée du Réfugié sont présentées sur le site web.

#### **Communication de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (Monsieur Pollet)**

41. Monsieur Pollet annonce qu'il quittera VwV fin juillet. Il travaillera à l'avenir pour Amnesy International, toujours sur les questions de migrations et d'asile.

**Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**